Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 348f08
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Conseil de l'Europe appelle les gouvernements européens à mieux protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ratifiant sa Convention

Strasbourg, 13.05.2008 – La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels constitue un véritable atout à la disposition des Etats pour prévenir et lutter contre toute forme de violation des droits fondamentaux des enfants. Le Conseil de l'Europe s'est engagé à sensibiliser les gouvernements à la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de cette dernière et à les soutenir dans leur processus de ratification par le biais de conférences régionales. La première conférence aura lieu les 21 et 22 mai à Copenhague (Danemark) en présence de la Ministre danoise de la Justice, Lene Espersen.

Depuis son adoption, lors de la 28ème Conférence des Ministres Européens de la Justice, les 25 et 26 octobre 2007 à Lanzarote (Espagne), la Convention a obtenu la signature de 28 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. La Convention représente une avancée considérable dans la prévention des infractions sexuelles contre les enfants, la poursuite des auteurs, la protection des victimes et la coopération internationale.

Pour la première fois, un traité international sanctionne pénalement la maltraitance à caractère sexuel, infraction généralement commise par des personnes connues des victimes et qui est l'une des plus préjudiciables aux enfants.

La Convention prévoit d'ériger en infraction pénale certains types de comportement, comme le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant qui n'a pas atteint la majorité sexuelle, la prostitution et la pornographie enfantines. L'utilisation des nouvelles technologies pour abuser des enfants est également un phénomène de plus en plus inquiétant. Ainsi, le « grooming » (qui réside dans la manipulation en ligne d'enfants par des adultes à des fins sexuelles) instaure une nouvelle infraction.

La Convention recommande également l'adoption de programmes d'aide aux victimes et la mise en place de lignes d'assistance par téléphone et par Internet pour les enfants.

Le Conseil de l'Europe a fait de la promotion des droits de l'enfant et de leur protection contre la violence une priorité, mise en œuvre à travers son programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » (2006-2008). Un jeu « Wild Web Woods », disponible en 14 langues, a été lancé pour apprendre aux enfants comment surfer en toute sécurité sur Internet.

La conférence, ouverte à la presse, débutera le mercredi 21 mai à 10h00 (Centre de conférences « Axelborg »).

Pour plus d'informations, voir www.coe.int/childprotection.

Contacts presse :
A Strasbourg - **Estelle Steiner**, Attachée de presse
tél. +33 (0)3 88 41 33 35, mobile +33 (0)6 08 46 01 57, estelle.steiner@coe.int
A Copenhague - **Kåre Riis Nielsen**, Correspondant de presse du Conseil de l'Europe
mobile +45/22 74 35 20, riisnielsen@hotmail.com

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.